



Commune de
Montagnieu

Lieu : Mairie Montagnieu

Date de transmission de la convocation : 28 août 2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 septembre 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de septembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean ROSET, Maire.

Présents :

M. Jean ROSET, Maire
M. Yves ARCHIREL et Mme Laurence MORIN adjoints
Mme Annick AROT, Mme Marjorie BOISSY, M. Ludovic FOSSE, M. Christophe GRAZZIA, M. René JUPPET et Mme Raymonde SAUVAGE, conseillers municipaux.

Absents représentés :

M. Yves CHAMPIER, adjoint représenté par M. Yves ARCHIREL,

Absents :

M. Guillaume GUERRAZZI, Mme Laurence MICOUD, M. Loïc MONTESINOS et Mme POTTIEZ Stéphanie, conseillers municipaux.

Quorum

Le Président vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence.

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Nombre de présents : 9 – Nombre de votants : 10

Ouverture de la séance

Monsieur le maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h07.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Ludovic FOSSE est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

Vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du Compte rendu du conseil du 25 juillet 2024.
2. Convention de financement pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux avec la CCPA.
3. Convention en vue de la création de servitudes du tréfond par les canalisations d'eau usée communale sur des parcelles privées situées aux lieudits « vers l'église » et « sur la tour ».
4. Désignation de l'agent coordonnateur communal pour le recensement 2025.
5. Modifications du tableau des emplois.
6. Délibération pour soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures.
7. Exonération de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés, non affectés à l'habitation principale en faveur des fondations et associations remplissant les conditions prévues aux A ou B du 1 de l'article 200 du code général des impôts à l'exception des fondations d'entreprise.

Monsieur le maire demande d'ajouter à l'ordre du jour :

8. Validation d'un devis pour changer le photocopieur de l'école.
9. Validation d'un devis pour installer un écran dans la salle du conseil.

Vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

1. Approbation du Compte rendu du conseil du 25 juillet 2024

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 25 juillet 2024.

Le compte rendu de séance est approuvé

Vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

2. Convention de financement pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux avec la CCPA.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le dispositif de la CCPA de relampage des bâtiments communaux par des modules LED a été renouvelé le 28 septembre 2023.

Des travaux sont programmés pour changer l'éclairage de la bibliothèque, de l'église et du monument, en LED.

Le montant de ces travaux s'élève à 5 643,00€ HT.

Une subvention de 75% pourra être accordée à la commune, si une convention avec la CCPA est signée.

Après concertation et à l'unanimité, conseil municipal **autorise** Monsieur le maire :

- **A SOLLICITER une subvention** à hauteur de 75% au titre de finance pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux auprès de la CCPA.
- **A SIGNER** tous les actes nécessaires à la bonne administration de ce dispositif.

Vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

3. Convention en vue de la création de servitudes du tréfond par les canalisations d'eau usée communale sur des parcelles privées situées aux lieudits « vers l'église » et « sur la tour ».

La commune est gérante des réseaux d'eau et d'assainissement.

Des canalisations de collecte des eaux usées se situent sur des parcelles privées dans les lieudits « vers l'église » et « sur la tour ».

Afin de régulariser le passage de ces canalisations sur des parcelles privées, il convient de signer une convention de servitude d'occupation du tréfonds par une canalisation de collecte des eaux usées, avec chaque propriétaire des parcelles sur lesquelles passe cette canalisation.

Madame Raymonde SAUVAGE, conseillère municipale prend pas part au vote car elle est propriétaire d'une parcelle concernée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **A CONSENTI** de signer une convention de servitude d'occupation de tréfonds par une canalisation d'eaux usées au profit de chaque propriétaire des parcelles concernées par le passage de la canalisation des eaux usées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tous les documents afférents ce dossier.

Vote :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

4. Désignation de l'agent coordonnateur communal pour le recensement 2025.

Monsieur le Maire informe que le prochain recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement, mais aussi d'encadrer les agents recenseurs qui seront recrutés pour opérer sur le terrain.

Monsieur le maire demande aux conseillers si l'un d'entre eux souhaite être coordonnateur de recensement. Personne du conseil souhaite être coordonnateur communal du recensement.

Monsieur le maire a consulté monsieur BABOLAT Gilbert qui se propose comme coordonnateur communal des opérations recensement.

Après concertation et à l'unanimité, le conseil municipal désigne monsieur BABOLAT Gilbert comme coordonnateur communal des opérations recensement.

Vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

5. Modifications du tableau des emplois.

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de la stagiairisation de l'ATSEM,
Il y aurait lieu, de modifier l'emploi d'ATSEM 1^{er} classe en 2^{ème} classe ;

CONSIDERANT la fin du CDD de la secrétaire de mairie.
Il y aurait lieu de supprimer le poste de secrétaire de mairie à 8 heures par semaine

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **DECIDE** de modifier l'emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe en ATSEM 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2024.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 31 heures 30 minutes en linéaire toute l'année (soit 37 heures et 40 minutes par semaine scolaire et 87 heures de ménage pendant les vacances).
- **DECIDE** que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 371 et l'IM 369
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi
- **DECIDE** de supprimer le poste de secrétaire de mairie à 8 heures par semaines qui avait été créé pour accroissement d'activité.

Vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

6. Délibération pour soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures.

Monsieur le Maire explique que le Code de l'Urbanisme prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toutes formalités, sauf dans certains secteurs sauvegardés et sites inscrits ou classés.

Néanmoins, l'article R 421-12 du même code dispose que le Conseil Municipal peut décider de soumettre l'installation de clôtures à déclaration préalable sur le territoire communal.

Instaurer cette déclaration permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non- conformes et le développement éventuel de contentieux mais aussi de pouvoir apposer des prescriptions.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R421-12, le conseil municipal ;

- **SOUJET** à déclaration préalable l'installation d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal.
- **DIT** que la hauteur des clôtures sera limitée à 1,80 mètres

Vote :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

7. Exonération de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés, non affectés à l'habitation principale en faveur des fondations et associations remplissant les conditions prévues aux A ou B du 1 de l'article 200 du code général des impôts à l'exception des fondations d'entreprise.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1414 B bis du code général des impôts.

Selon cet article, la commune peut exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, les fondations et associations remplissant les conditions prévues aux A ou B du 1 de l'article 200 du code général des impôts, à l'exception des fondations d'entreprise.

Monsieur le maire ne prend pas part au vote.

Après lecture de l'article 1414 B bis du code des impôts, par Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **Décide de ne pas exonérer** de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, les fondations et associations remplissant les conditions prévues aux A ou B du 1 de l'article 200 du code général des impôts, à l'exception des fondations d'entreprise.

Vote :

- Pour : 0
- Contre : 9
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

8. Validation d'un devis pour changer le photocopieur de l'école.

Le photocopieur de l'école étant en panne, Monsieur le maire propose un devis pour le remplacement de celui-ci, de la société BSO, d'un montant de 4 536 € TTC.

La société BSO est déjà la gérante des photocopieurs de l'école et de la mairie.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le devis de la société BSO d'un montant de 4 536 € TTC

Vote :

- Pour : 10
- Contre : 0

- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

9. Validation d'un devis pour installer un écran dans la salle du conseil.

Monsieur le maire expose que lors des travaux effectués à la mairie, il été prévu d'installer un rétro-projecteur dans la salle du conseil.

Ceci permettrait de faire des présentations avec support visuel, lors de réunions diverses.

Après consultation de la société BSO pour l'achat du rétro-projecteur, cette société nous a conseillé un écran connectable en Wifi, sur lequel on pourrait brancher l'ordinateur portable.

Monsieur le maire présente au conseil municipal, le devis de la société BSO et d'un montant de 2 410 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE monsieur le maire à signer le devis de la société BSO

Vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 4 septembre 2024 à 21h37

Montagnieu, le 27 novembre 2024

Le Maire,
Jean ROSET,



Le secrétaire de séance,
Ludovic FOSSE,

